
Cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

1^{er} octobre 2011
Français
Original: anglais

Genève, 9 et 10 novembre 2011
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Rapports de tous organes subsidiaires

Rapport sur la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance

Soumis par le Coordonnateur¹ pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance

A. Introduction

1. Les deux thèmes étroitement liés de la coopération et de l'assistance d'une part, et des demandes d'assistance d'autre part, conformément aux articles 7 et 8 du Protocole V, sont des éléments essentiels de la mise en œuvre du Protocole V. Ils contribuent fortement à l'universalisation du Protocole, tout particulièrement dans le cas des États touchés par les restes explosifs de guerre (REG).
2. Les Réunions d'experts sont une excellente occasion de faciliter la mise en concordance des ressources avec les besoins et d'avancer sur d'autres aspects de la coopération et de l'assistance, en renforçant les contacts et la compréhension mutuelle entre ceux qui doivent faire face aux problèmes des REG et ceux qui sont en mesure de fournir une assistance.
3. Les deux thèmes de la coopération et de l'assistance d'une part, et des demandes d'assistance d'autre part sont intimement liés à d'autres activités fondamentales menées au titre du Protocole, principalement le déminage et l'assistance aux victimes. De fait, ces deux thèmes sont expressément mentionnés respectivement aux paragraphes 1 et 2 de l'article 8 sur la coopération et l'assistance.

¹ Conformément à la décision pertinente de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, telle qu'elle figure au paragraphe 44 c) de son document final (CCW/P.V/CONF/2010/11), la coordination des débats relatifs à la coopération et à l'assistance ainsi qu'aux demandes d'assistance en application des articles 7 et 8 du Protocole a été assurée par M. James C. O'Shea (Irlande).

B. Organisation et travaux de la Réunion d'experts de 2011 sur la coopération et l'assistance et sur les demandes d'assistance

4. La Réunion d'experts de 2011 a poursuivi les discussions de fond qui s'étaient déroulées en 2010 et s'en est inspirée. Les liens évoqués au paragraphe 3 ci-dessus sont mis en évidence par le fait que plusieurs pays ont formulé des observations pendant la session consacrée à l'assistance aux victimes sur l'expérience qu'ils avaient acquise en matière de coopération et d'assistance dans ce domaine, en tant que donateurs et en tant que bénéficiaires de cette assistance, et par le fait que la Coordonnatrice pour l'enlèvement² et le Coordonnateur auteur du présent document ont coprésidé un débat sur les besoins des États touchés par les REG.

5. Dans le domaine de l'établissement de rapports nationaux sur la coopération et l'assistance, les participants se sont félicités de ce que, suite à l'adoption par la quatrième Conférence d'une décision à cet égard³, les rapports soumis jusque-là en 2011 attestaient une nette amélioration quant au taux de notification par les Hautes Parties contractantes de l'assistance dont elles avaient bénéficié.

6. Il a été pris note de l'intérêt du Système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V) et de l'utilité qu'il aurait probablement à l'avenir. Il a été dit que l'emploi d'un tel système présenterait des avantages manifestes pour le fonctionnement du Protocole dans son ensemble, mais que ceux-ci seraient tout particulièrement visibles dans le domaine de la coopération et de l'assistance.

7. Il a été noté que, d'après une analyse des rapports qui avaient été communiqués jusque-là, d'assez nombreuses activités étaient en cours dans le domaine de la coopération et de l'assistance. Sur les 45 États dont les rapports soumis en 2010 et 2011 étaient consultables sur le site Web de la Convention au moment de la Réunion d'experts, une trentaine, soit deux tiers, avaient indiqué qu'ils avaient offert leur coopération et leur assistance et cinq avaient indiqué qu'ils avaient bénéficié d'une coopération et d'une assistance. Deux autres pays avaient indiqué qu'ils avaient à la fois bénéficié d'une assistance fournie par d'autres et offert eux-mêmes leur coopération et leur assistance, par exemple en formant du personnel d'autres pays à l'enlèvement des REG et en faisant profiter d'autres pays, d'une autre manière, des données d'expérience qu'ils avaient recueillies en tant qu'États touchés par le problème des REG.

8. La Réunion d'experts a entendu deux exposés détaillés des délégations française et indienne respectivement concernant leurs activités dans le domaine de la coopération et de l'assistance:

a) La France a présenté un exposé sur les activités concrètes qu'elle avait menées dans le domaine de la coopération et de l'assistance, dont une formation à l'intention du personnel chargé de l'enlèvement des REG au Liban, la formation des personnels d'autres pays en France, un appui à la formation de personnels dans d'autres pays, notamment dans un centre de formation régional (CPADD – Centre de perfectionnement aux actions de déminage et de dépollution) situé au Bénin, ainsi que la fourniture d'une assistance technique et la traduction de documents et normes pertinents. Au cours de l'exposé, il a été fait mention de la coopération avec le Brésil en vue d'élargir au personnel de pays lusophones d'Afrique la formation dispensée au centre régional du Bénin, jusque-là principalement destinée aux pays francophones. Des informations sur le CPADD (en français et en anglais) sont disponibles sur le site Web du centre: www.cpadd.org;

² M^{me} Petra Drexler (Allemagne).

³ CCW/P.V/CONF/2010/11, par. 35, al. b – voir aussi CCW/P.V/CONF/2010/3, par. 5.

b) L'Inde a donné un aperçu des activités menées directement en Angola, au Cambodge, en République démocratique populaire lao et en Afghanistan, ainsi que de son soutien aux travaux de déminage menés par des organisations non gouvernementales (ONG) à Sri Lanka. Ces activités comprenaient la formation du personnel militaire local à l'élimination des munitions explosives pour la conduite des opérations de déminage dans le respect des normes de l'ONU, ainsi que la formation d'autres membres des forces armées de ces pays. L'exposé de l'Inde contenait également des informations sur la formation fournie au personnel étranger chargé de l'élimination des munitions explosives en Inde.

9. La délégation estonienne a présenté un exposé sur un projet concernant l'appui à l'élimination des restes explosifs de guerre et à la réhabilitation connexe en Géorgie. Ce projet porte sur les deux grands domaines de la coopération et de l'assistance au titre du Protocole, à savoir le déminage et l'assistance aux victimes et vise à ce que ses effets perdurent bien au-delà de son achèvement, avec l'incorporation d'éléments en matière de renforcement des capacités et de durabilité (fourniture de matériel et formation de personnel, notamment en vue qu'ils deviennent eux-mêmes formateurs).

10. La délégation philippine a présenté un exposé sur la récente destruction d'une grande quantité d'explosifs datant de la Deuxième Guerre mondiale, avec l'assistance des États-Unis d'Amérique, ainsi que sur les travaux en cours de déminage et de sensibilisation aux risques avec le concours d'ONG nationales et internationales.

11. La délégation hongroise a fait part d'informations sur un projet en cours supposant une coopération entre les responsables de l'élimination des munitions explosives de Hongrie et de Bosnie-Herzégovine, recueillies grâce à la participation de ces personnes à l'atelier sur les restes explosifs de guerre organisé par la Hongrie, à Budapest, en juin 2009. Pour sa part, la délégation de Bosnie-Herzégovine, qui a reçu une assistance en tant que pays touché par les REG, a communiqué des informations sur l'assistance qu'elle avait à son tour fournie à d'autres pays, en se fondant sur sa propre expérience, et fait part de sa volonté d'aider d'autres pays touchés par les REG dans de vastes domaines, y compris par la création de centres nationaux de lutte antimines, l'élaboration des règlements, stratégies et plans d'activité nécessaires, ainsi que la formation de personnel chargé du déminage et l'identification des zones où la présence de mines est soupçonnée.

12. Les délégations nicaraguayenne et géorgienne ont toutes deux pris acte de l'assistance reçue de divers pays.

13. Plusieurs délégations ont fourni des informations sur l'assistance qu'ils ont fournie aux États touchés par les REG, et sur les possibilités d'assistance complémentaire, y compris des informations pratiques concernant la méthode de présentation des demandes.

14. Les questions évoquées dans la discussion comme méritant un plus ample examen portaient sur les moyens de promouvoir la coopération entre pays en développement, de mobiliser des ressources auprès de sources plus diverses, y compris le secteur privé et les banques de développement internationales, et de renforcer la coordination de l'assistance internationale au niveau tant mondial que national, notamment par des mécanismes tels que les fonds fiduciaires.

15. Les éléments ci-après ressortent des exposés présentés et remarques faites par les États au cours de la session consacrée à la coopération et l'assistance:

a) Un grand nombre d'activités sont en cours dans le domaine de la coopération et de l'assistance;

b) L'assistance disponible peut prendre de multiples formes – assistance financière ou matérielle, formation et conseils, par exemple;

c) Les fournisseurs de l'assistance sont nombreux et variés et les activités en cours portent à la fois sur l'assistance que fournissent des États touchés par les REG à d'autres États touchés (Bosnie-Herzégovine) et sur la coopération Sud-Sud (exposé de l'Inde par exemple);

d) Il est possible d'optimiser l'impact de la coopération entre les pays qui fournissent une assistance, notamment en permettant à ces pays de tirer parti de leurs atouts respectifs (par exemple la coopération entre la France et le Brésil pour la formation de personnel de pays d'Afrique, les efforts conjoints de plusieurs pays dans le projet décrit par l'Estonie);

e) Le renforcement des capacités nationales peut être une composante importante des activités de coopération et d'assistance et permettre à ces activités de procurer des avantages à long terme aux pays touchés par les REG (comme évoqué dans plusieurs exposés et remarques, notamment de la France, de l'Inde ou de l'Estonie).

16. Les trois États qui ont demandé une assistance conformément à l'article 7 du Protocole ont présenté à la Réunion d'experts les informations ci-après sur la suite donnée à leurs demandes. Ils ont été en mesure de faire état d'une évolution positive, comme suit:

a) Le Bélarus a indiqué qu'il avait été contacté par un État, qui se disait disposé à donner suite à sa demande d'assistance. Des consultations avaient été engagées avec cet État dans sa capitale et à Genève. Le Bélarus ferait le point en fonction de l'évolution de la situation;

b) La Serbie a communiqué des informations sur les activités entreprises en 2010, notamment sur l'assistance reçue au titre du Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines et les dons accordés par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique;

c) L'Ukraine a indiqué qu'elle entretenait des contacts avec le Service de la lutte antimines (SLAM), qui avaient débouché sur un accord en vue de la fourniture de 30 détecteurs de métaux et la formation à leur utilisation. L'Ukraine a également fait part de la fourniture de 111 ensembles d'équipement de protection par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), avec un financement de l'Allemagne, du Danemark, des États-Unis d'Amérique et de l'Irlande⁴.

17. Il a été dit que la présentation d'une demande d'assistance au titre de l'article 7 n'était que l'un des moyens utilisables par les États touchés par le problème des REG pour faire connaître leurs besoins aux États ou aux organisations et institutions internationales susceptible de leur fournir une assistance. Parmi les autres possibilités figuraient la présentation d'exposés aux Réunions d'experts ou l'établissement de contacts directs avec des donateurs potentiels.

18. Les Hautes Parties contractantes en mesure de le faire ont été encouragées à envisager de fournir une assistance en réponse à toute demande qu'elles pourraient recevoir, parce que c'était là un moyen important de rendre opérationnelles les dispositions pertinentes du Protocole.

⁴ L'Ukraine a par la suite fait part au Coordonnateur d'une visite technique en Ukraine menée par le SLAM du 18 au 29 septembre 2011, afin de déterminer d'autres domaines dans lesquels le SLAM pourrait lui fournir un soutien et de faciliter l'adoption de la documentation pertinente relative au projet pour fournir un cadre de coopération future.

C. Recommandations

19. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé à la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes de décider:

a) De continuer à examiner la question de la coopération et de l'assistance, ainsi que celle des demandes d'assistance, à titre prioritaire, dans le cadre des Réunions d'experts et des Conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V;

b) D'accorder une attention particulière en 2012, sans préjudice du droit de tout participant de soulever l'une ou l'autre question pour examen, aux possibilités de coopération entre les pays en développement et les États touchés par les REG, ainsi qu'à la coopération entre ceux qui fournissent l'assistance;

c) D'encourager les Hautes Parties contractantes et les organisations et institutions internationales compétentes qui pourraient être en mesure de le faire à envisager de fournir une assistance en réponse à des demandes soumises au titre de l'article 7 du Protocole, ou en réponse à des besoins recensés d'une autre manière, notamment durant les Réunions d'experts;

d) D'encourager les États qui ont soumis des demandes d'assistance à continuer de communiquer régulièrement des mises à jour sur la suite qui y a été donnée.
